



Garantie appareil photo numérique

Par **bloo too mignon**, le **10/02/2011** à **04:20**

Bonjour, j'ai rapporté l'appareil numérique qui m'a été offert au Noël dernier au magasin, en effet quelque soit les piles alcalines que je pouvais mettre l'appareil restait bloquée sur le mode "batterie vide" ou il restait bloqué sur l'écran d'affichage et le zoom ne se rétractait pas même avec l'appareil éteint. Le premier vendeur que j'ai vu m'a proposé un échange simple mais vu que j'avais oublié le cd d'installation il a fallu que je revienne. Le second vendeur m'a proposé une prise en charge c'est-à-dire l'envoyer au SAV du fabricant voir si c'est réparable (faut compter un vingtaine de jours) ou pas alors que je leur proposais soit de me l'échanger comme me le proposais le premier vendeur soit de me faire un bon d'avoir et de prendre un appareil numérique dans une gamme supérieure. Est-ce que j'étais obligée légalement d'accepter cette solution ? Par ailleurs le premier vendeur qui me proposait un échange simple m'a fait comprendre qu'ils enverraient l'appareil au SAV et le remettrait en vente par la suite; dès lors je me demande si cet appareil acheté neuf n'avait pas déjà l'objet d'une réparation à la suite de laquelle ils l'auraient remis en vente. Si cet appareil revient du SAV réparé suis-je quand même obligé de l'accepter ? quel article pourrais-je utiliser pour défendre mes droits à ce niveau là ? merci